

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Frais d'éviction relatifs à
l'acquisition de la parcelle
AE0003 dans le cadre du
projet de création de la
Zone d'Aménagement
Concertée (ZAC) de la Croix
Giboreau*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

16 novembre 2023

SG- 2023/11 - 14

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

29/11/2023

*Par délégation du Maire,
La D.S.,
C. COSSIER*

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20231122-2023-11-14D-AI
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de dépôt en préfecture : 27/11/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-DEUX du mois de NOVEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 16 novembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. TRAPATEAU, Mme HENRI, M. GLIZE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA, M. DAOU.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, M. LOUDIERE à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 27

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 22 h 00

La ville de Vernouillet envisage la création d'une ZAC sur la partie Nord de la commune, intitulée « la ZAC Croix Giboreau » qui pourrait être positionnée sur la zone à urbaniser. Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet d'envergure.

Certaines parcelles étant exploitées, il appartient à la commune de résilier les baux et de verser l'indemnité afférente à cette résiliation due aux exploitants.

Le montant des indemnités à verser a été calculé conformément à la convention départementale d'Eure-et-Loir relative à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et organismes tenus de solliciter l'avis du service du Domaine en date du 13 octobre 2022. Conformément au barème en vigueur, le montant d'indemnisation est de 8920€/ha.

La parcelle AE03, sise aux Longs Réages, couvre une surface de 14 330m², ce qui conduit à un montant de frais d'éviction de 12 782,36€.

L'acte authentique sera dressé conjointement à la signature de l'acte notarié d'acquisition de la parcelle AE03.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2022 autorisant l'acquisition des parcelles concernées par la création future de la « ZAC Croix Giboreau »,

Vu la convention départementale d'Eure-et-Loir relative à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et organismes tenus de solliciter l'avis du service du Domaine, en date du 13 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Amélioration du Cadre de Vie et Ecologie du 15 novembre 2023,

Vu le relevé d'exploitation de la Mutuelle Sociale Agricole 2023,

Considérant que la ville de Vernouillet souhaite poursuivre son développement urbain,
Considérant l'intérêt pour la ville de Vernouillet de libérer la parcelle AE0003 de toute exploitation afin d'y réaliser l'aménagement de la future ZAC Croix Giboreau,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le versement des indemnités d'éviction agricoles d'un montant de 12 782,36€ à l'exploitant titulaire d'un droit d'exploiter la parcelle AE03,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'éviction correspondant et tout document afférent,

DIT que les budgets sont inscrits à l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer le bulletin d'éviction correspondant et toutes les pièces afférentes.

Pour copie certifiée conforme.



secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.